

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 03 août 2020 portant délégation partielle de fonction à Monsieur Pierre ROTH, conseiller municipal délégué,

Arrête

Pendant l'absence de Monsieur Pierre ROTH, conseiller municipal délégué à l'économie sociale et solidaire, délégation partielle de fonction est donnée comme suit pour les affaires relevant de son ressort :

- en ce qui concerne la mise en place du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et les conciergeries : à Monsieur Benjamin SOULET, adjoint à la Maire,
- en ce qui concerne le soutien à l'émergence et l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment le développement des actions favorisant l'insertion professionnelle (chantiers d'insertion, clauses sociales dans les marchés publics) et le suivi des relations avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace et la Mission locale de Strasbourg : à Monsieur Guillaume LIBSIG, adjoint à la Maire.

Fait à Strasbourg, le - 3 OCT. 2022


Jeanne BARSEGHIAN



Transmis à la préfecture le - 3 OCT. 2022
Affiché à compter du : - 3 OCT. 2022
Notifié le : - 3 OCT. 2022
Certifié exécutoire le : - 3 OCT. 2022
(articles L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - service des Assemblées